



Délibération N° 4

R Prefecture
 20241220-4_DELIB-DE
 Recu le 23/12/2024
 Syndicat Mixte du C.E.C
 « Les Campelières »
 MOUGINS

MODIFICATION DES TARIFS POUR 2025-2026

Comité Syndical
 Séance 2024 à 15h

Le **vendredi 20 décembre 2024**, au siège du **Syndicat Mixte du C.E.C** se sont réunis les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, sous la présidence de **Monsieur Richard GALY**.

Etaient présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, Madame Fleur Frison ROCHE.

Etaient absent(s) excusé(s) : M. Christophe ULIVIERI représenté par M Richard GALY, M. Didier CARRETERO représenté par Mme Michèle ALMÈS, M. Jacques NESA représenté par Mme Marie-Louise MAGGIONI.

Prenait part à la réunion : M. Philippe CHOTARD, Directeur du SMCEC, Karima LEBOUZ responsable finance du SMCEC, Isabelle RASETTO responsable RH SMCEC.

MODIFICATION DES TARIFS POUR 2025-2026

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'inscription en ligne pour les usagers, opérationnelle pour la saison 2025-2026, il est nécessaire d'ajuster les tarifs de certaines activités.

Le Président propose à l'assemblée de modifier le recueil tarifaire 2024-2025 uniquement pour les activités enfants et adultes proposées ci-dessous,

REGIE DES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES

Habitants de la CACPL – ENFANTS ADOLESCENTS						
Libellé de la prestation	Unité Tarifaire	Tarifs actuels	Nouveaux Tarifs	Unité Tarifaire	Tarifs actuels	Nouveaux Tarifs
Activités ENFANTS - ADOLESCENTS 1h Sport / danse enfants Anglais + théâtre + ateliers dessin et cinéma	Trimestre	60 €	58 €	Année	155 €	143 €
Activités ENFANTS - ADOLESCENTS 1h30 Sport / danse enfants Anglais + théâtre + ateliers dessin et cinéma	Trimestre	80 €	83 €	Année	206 €	208 €
Activités ENFANTS - ADOLESCENTS 2h Sport / danse enfants Anglais + théâtre + ateliers dessin et cinéma	Trimestre	85 €	90 €	Année	219 €	215 €
PISCINE - école de natation – 1H primaire-collège - 1 séance par semaine	Trimestre	52 €	58 €	Année	132 €	143 €
PISCINE - école de natation - 2 H primaire-collège –	Trimestre	69 €	90 €	Année	178 €	215 €
La demi-heure supplémentaire (Hors musique)	Trimestre au-delà de 2h de cours		6 €	Année		16 €

Habitants de la CACPL- ADULTES

Libellé de la prestation	Unité Tarifaire	Tarifs actuels	Nouveaux Tarifs	Unité Tarifaire	Tarifs actuels	Nouveaux Tarifs
006-250600962-20241220-4_DELIB-DE Reçu le 23/12/2024 AR Prefecture						
Activités ADULTES - danse 1H	Trimestre	76 €	74 €	Année	196 €	199 €
Activités ADULTES - danse 2 H	Trimestre	92 €	94 €	Année	238 €	240 €
Cours supplémentaire au-delà de 2h	Trimestre	16 €	16 €	Année	42 €	42 €
FORFAIT 2 cours/ semaine Corps en mouvement	Trimestre	70 €	74 €	Année	196 €	199 €
PASSEPORT ADULTES Corps en mouvement illimité	Trimestre	86 €	88€	Année	240 €	240 €
PASSEPORT ADULTES Corps en mouvement / musculation	Trimestre	100 €	110 €	Année	273 €	273 €
PISCINE adultes - Aquafitness - Natation 1 séance	Trimestre	77 €	74 €	Année	199 €	199 €
PISCINE adultes- Natation 2 séances	Trimestre	115 €	94 €	Année	297 €	240 €

HORS CACPL – ENFANTS ADOLESCENTS

Libellé de la prestation	Unité Tarifaire	Tarifs actuels	Nouveau Tarifs	Unité Tarifaire	Tarifs actuels	Nouveaux Tarifs
Activités ENFANTS - ADOLESCENTS 1h Sport / danse enfants Anglais + théâtre + ateliers dessin et cinéma	Trimestre	72 €	72 €	Année	186 €	186 €
Activités ENFANTS - ADOLESCENTS 1h30 Sport / danse enfants Anglais + théâtre + ateliers dessin et cinéma	Trimestre	95 €	97 €	Année	245 €	247 €
Activités ENFANTS - ADOLESCENTS 2h Sport / danse enfants Anglais + théâtre + ateliers dessin et cinéma	Trimestre	102 €	104 €	Année	263 €	263 €
PISCINE - école de natation – 1H primaire-collège	Trimestre	70 €	72€	Année	181 €	186 €
PISCINE - école de natation - 2 H primaire-collège	Trimestre	91 €	104 €	Année	235 €	263 €
La demi-heure supplémentaire (Hors musique)	Trimestre au-delà de 2h de cours	8 €	8 €	Année	21 €	21 €

AR Prefecture

006-250600962-20241220-4_DELIB-DE

Reçu le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

HORS C.A.C.P.L - ADULTES

Libellé de la prestation	Unité Tarifaire	Tarifs actuels	Nouveaux Tarifs	Unité Tarifaire	Tarifs actuels	Nouveaux Tarifs
Activités ADULTES danse 1H	Trimestre	91 €	98 €	Année	235 €	251 €
Activités ADULTES - danse 2 H	Trimestre	123 €	123 €	Année	317 €	317 €
Le cours supplémentaire au-delà de 2h	Trimestre	21 €	21 €	Année	55 €	55 €
FORFAIT 2 cours/semaine Corps en mouvement	Trimestre	84 €	98 €	Année	235 €	251 €
PASSEPORT ADULTES illimité Corps en mouvement	Trimestre	103 €	105 €	Année	280 €	280 €
PASSEPORT ADULTES Corps en mouvement / musculation	Trimestre	120 €	130 €	Année	325 €	325 €
PISCINE - Aquafitness - Natation 1 cours	Trimestre	104 €	98 €	Année	268 €	251 €
PISCINE - Natation 2 cours	Trimestre	153 €	123 €	Année	395 €	317 €

Aussi, il est demandé au Conseil Syndical :

Article 1 :

D'adopter ces tarifs, applicable à compter du 1er juillet 2025.

Résultat du vote

Exprimés : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0
ADOPTÉ : à l'unanimité

Fait à MOUGINS, le 20/12/2024
LE PRESIDENT
Conseiller Régional
Vice-Président de la C.A.C.P.L
Richard GALY



Transmis au Contrôle de légalité le 23/12/2024



Délibération N° 3

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2025

Comité Syndical
Séance 2024 à 15h

Le vendredi 20 décembre 2024, au siège du Syndicat Mixte du C.E.C se sont réunis les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, sous la présidence de Monsieur Richard GALY.

Etaient présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, Madame Fleur Frison ROCHE.

Etaient absent(s) excusé(s) : M. Christophe ULIVIERI représenté par M Richard GALY, M. Didier CARRETERO représenté par Mme Michèle ALMÈS, M. Jacques NESA représenté par Mme Marie-Louise MAGGIONI.

Prenait part à la réunion : M. Philippe CHOTARD, Directeur du SMCEC, Karima LEBOUZ responsable finance du SMCEC, Isabelle RASETTO responsable RH SMCEC.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2025

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

PREAMBULE

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Rapport d'Orientation Budgétaire doit maintenant faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Comité Syndical.

Outre ce changement juridique, le Rapport d'Orientation Budgétaire a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme l'évolution du personnel ou les dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

RAPPEL DU CONTEXTE NATIONAL

La Banque de France indique dans ses projections macroéconomiques de septembre 2024 que la croissance atteindrait en France en 2024 + 1,1 % en moyenne annuelle et serait surtout tirée par le commerce extérieur.

D'après la dernière enquête de conjoncture de la Banque de France à début septembre, la croissance du PIB serait transitoirement plus élevée au troisième trimestre : elle recouvrirait une croissance sous-jacente d'environ + 0,1 % à + 0,2 %, affaiblie par l'incertitude actuelle, à laquelle s'ajouterait un impact positif des Jeux olympiques et paralympiques de Paris de l'ordre d'un quart de point. Celui-ci serait suivi d'un contrecoup qui diminuerait la croissance au quatrième trimestre.

En 2024, la croissance atteindrait ainsi + 1,1 % en moyenne annuelle et serait surtout tirée par le commerce extérieur, mais freinée par des phénomènes de déstockage en lien notamment avec l'atténuation des difficultés d'approvisionnement.

La consommation resterait en effet atone, en dépit des gains de pouvoir d'achat des revenus salariaux. En 2025, la hausse du PIB se maintiendrait à un rythme similaire en moyenne annuelle, mais la consommation des ménages prendrait le relais, les gains de pouvoir d'achat étant davantage soutenus par les salaires réels et étant alors progressivement moins épargnés.

Les mesures principales 2025 pour les collectivités territoriales

En 2024, le déficit public prévu s'établirait à 6,1 % du PIB, après 5,5 % en 2023, soit une dégradation de -0,6 pt de PIB.

AR Prefecture

En 2025, les collectivités territoriales seront amenées à participer à hauteur de 5 Md€ à l'effort de redressement budgétaire afin de parvenir à l'objectif d'un déficit de -5,0 % en 2025.

Publié le 23/12/2024

Cependant, cet effort sera proportionné au poids des collectivités territoriales dans la dépense publique et tiendra compte de leur situation financière :

- Mise en place d'un fonds de précaution pour les collectivités, alimenté par un prélèvement sur les recettes des collectivités (en excluant les plus petites ou les plus fragiles), à hauteur de 2% des recettes réelles de fonctionnement.
- Maintien en 2025 du montant transféré de TVA aux collectivités à son niveau 2024, dans un contexte de dynamisme de la TVA.
- Réduction de 0.8 Md€ du FCTVA (dont le taux s'établirait à 14.85% contre 16.404 % actuellement).

En parallèle l'assiette évoluerait, le FCTVA serait recentré uniquement sur les dépenses d'investissement.

Les fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées aux collectivités sont égales au montant versé en 2024. Cette stabilisation s'inscrit dans le cadre des mesures proposées par le gouvernement pour modérer l'évolution de la dépense locale en 2025.

Dans le cadre des mesures visant à faire contribuer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques, les conditions d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (6,8 Md€ en 2025) sont modifiées.

A partir du 1er janvier 2025, le taux est ramené à 14,850 % (contre 16,404 % en 2024) et le fonds est recentré sur les dépenses d'investissement. Le FCTVA est donc en léger repli par rapport à 2024.

Les collectivités territoriales seront conduites à contribuer pour un total de 5 Md€. Cela représente 12,5% de l'effort global d'économies des dépenses, alors que les collectivités représentent 20% de la dépense publique.

Stabilité des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales en 2025 :

- Les transferts financiers de l'État, en progression depuis 2018, se stabilisent en 2025, hors mesures exceptionnelles.
- Le montant de la DGF 2025 est maintenu stable par rapport à l'année 2024, après deux années de hausse exceptionnelle (+ 640 M€ entre 2023 et 2024).

La contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques

La contribution des collectivités au redressement des finances publiques, d'un montant d'environ 5 Md€, se fera au moyen de trois mécanismes :

- Un mécanisme de précaution pour les collectivités, ciblé sur les plus grandes collectivités, correspondant à une mise en réserve de fonds, afin d'associer à l'effort de redressement des comptes publics et de renforcer à terme les mécanismes locaux de précaution et de péréquation (3 Md€).
- Une stabilité de la dynamique de TVA affectée aux collectivités territoriales (1,2 Md€).
- Un ajustement de l'ordre de deux points du FCTVA, avec un recentrage sur les dépenses d'investissement (800M€).
- Une trajectoire de retour à l'équilibre de la CNRACL à partir de 2025 et dont les modalités sont en cours de discussion pour les années suivantes

RAPPEL DU FINANCEMENT DU SYNDICAT MIXTE ET DU CONTEXTE LOCAL

Les recettes du syndicat proviennent de la participation du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et des recettes provenant des activités de notre structure (sport, culture, piscine, ...). Pour l'exercice 2024, les recettes ont retrouvé un très bon niveau, passant de nouveau le seuil symbolique de 400.000 euros : il s'agit des plus fortes recettes

enregistrées par le syndicat depuis sa création (410.000 en 2017, déjà plus de 427.000 euros fin novembre 2024).

Le SMCEC a ainsi retrouvé les 50.000 euros de recettes qui manquaient suite à la crise sanitaire et la reprise timide des activités proposées.

La construction du budget 2025 devra suivre les orientations déjà prises lors des années précédentes, avec une gestion rigoureuse et des points financiers réguliers sur l'année.

006-250600962-20241220-3_DELIB-DE

Reçu le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ORIENTATIONS 2025

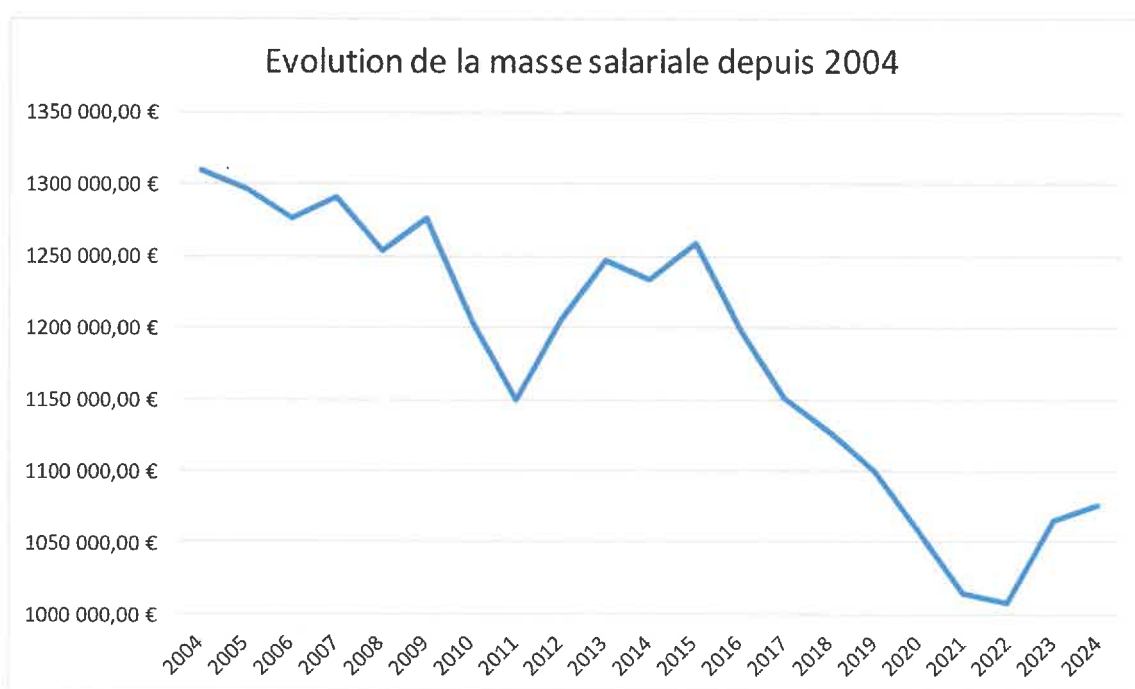
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

1- La masse salariale : une maîtrise totale depuis 15 ans

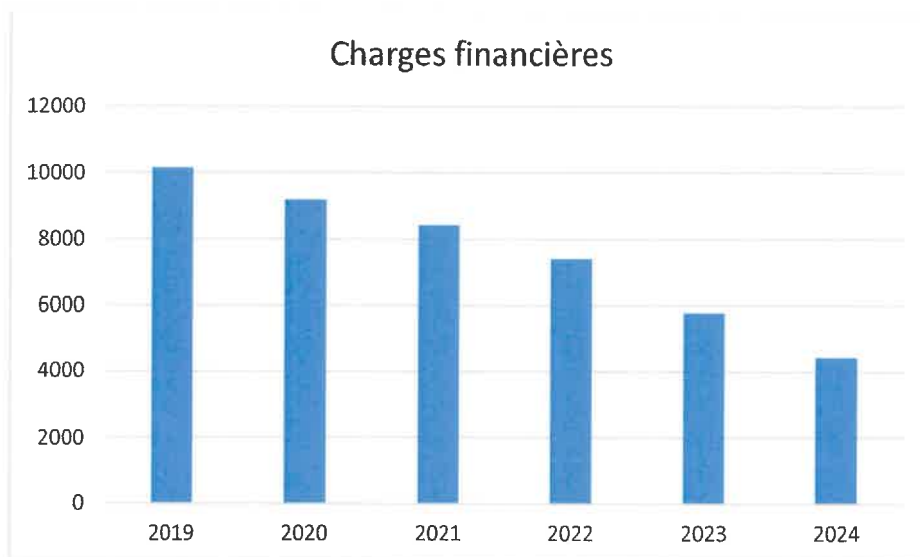
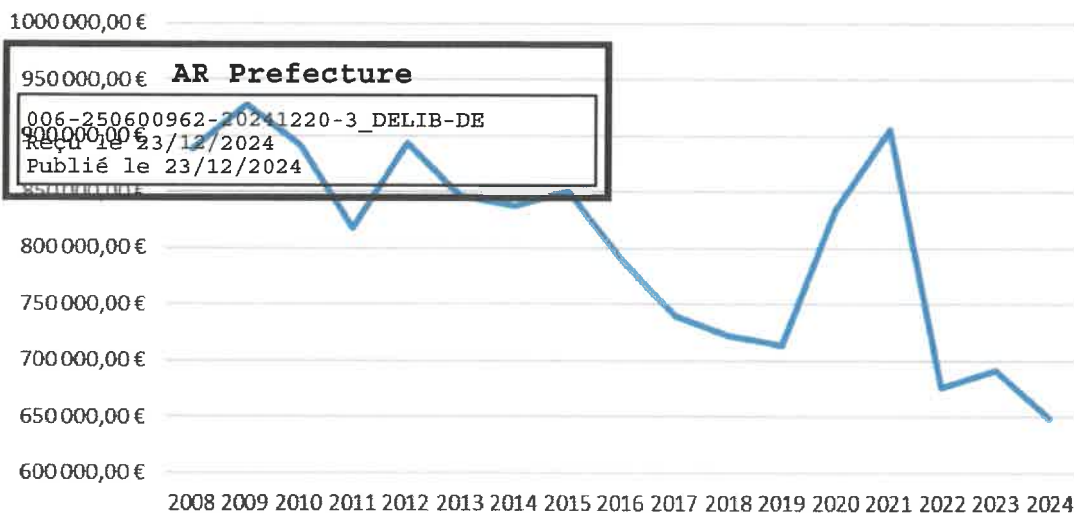
Le syndicat mixte compte à ce jour 19 titulaires, 12 CDD + 2 CDI. Le coût de la masse salariale a baissé de + de 200.000 euros depuis une vingtaine d'années, avec néanmoins une revalorisation salariale des agents en poste.

En 2025, le syndicat comme l'ensemble des collectivités territoriales verra le taux de son prélèvement sur les retraites augmenter.

Néanmoins, les charges de personnel resteront maîtrisées sur l'exercice comptable.



Delta entre la MS du SMCEC et les recettes propres du syndicat de 2008 à 2024



2- Les charges courantes : les évolutions les plus marquées

Les dépenses de fluides ont été largement réduites en 2024, grâce à des coûts de gaz et d'électricité actualisés, et une bonne gestion interne de consommations.

La signature d'un nouveau marché de fourniture et d'approvisionnement d'électricité pour une durée de 4 ans, permettra de bénéficier d'une meilleure visibilité.

Une veille sera, comme chaque année, portée sur la piscine et le gymnase, équipements publics les plus énergivores, tout en garantissant le meilleur service pour les usagers.

Les travaux en régie sont une nouvelle fois privilégiés, à travers l'équipe technique, qui bien que réduite et désormais renouvelée, intervient au quotidien pour la maintenance du patrimoine immobilier, en complément des prestataires de service œuvrant auprès de notre structure.

Les contrats d'assurance, renégociés depuis deux ans et ajustés à la taille de l'établissement public, permettent de maîtriser les coûts tout en assurant un service de qualité.

Enfin, les dépenses en prestations de service correspondent pour partie à certains agents travaillant pour le syndicat mixte en qualité d'autoentrepreneurs.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

1- Contribution des Collectivités : maintien des demandes auprès des collectivités sur l'exercice 2024

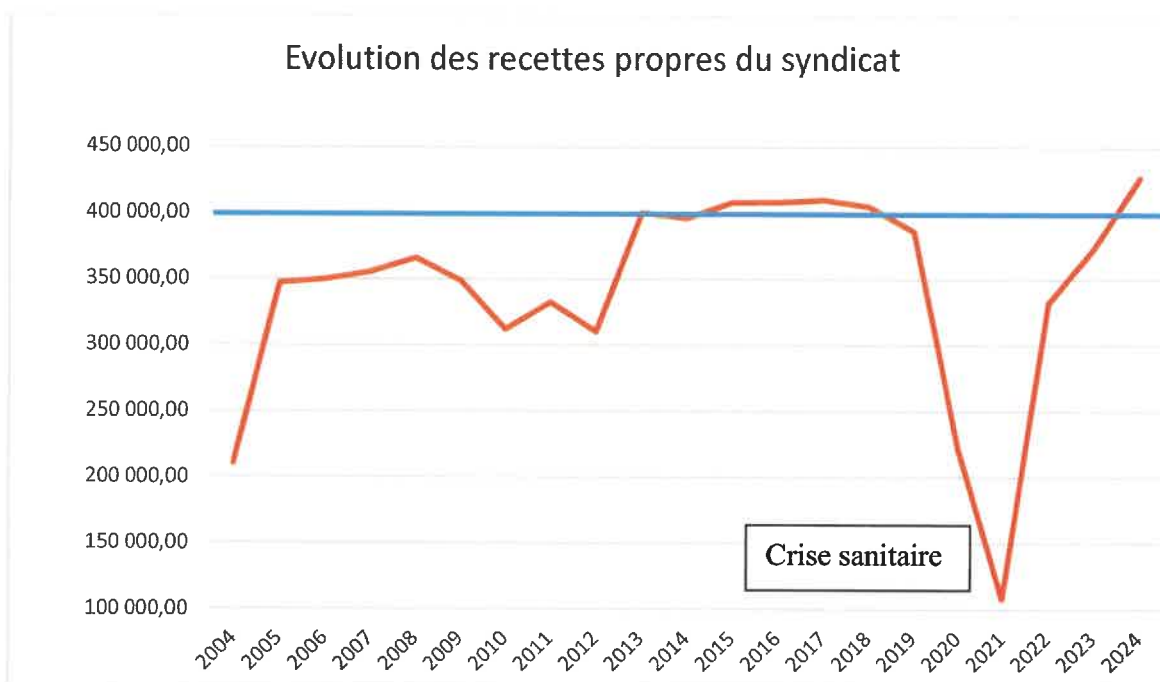
Les Collectivités membres ne seront pas davantage sollicitées au titre de l'exercice budgétaire 2025 ; la base retenue pour l'année sera donc de 1 422 400 euros, avec une répartition de 25% pour le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et de 75% pour la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

2- Produits des services : un retour progressif aux recettes générées « AVANT-COVID »

Les recettes sont à nouveau dynamiques, avec plus de 427.000 euros générés lors de l'exercice 2024. ; il s'agit d'une augmentation de plus de **14,5% sur une année.**

La qualité des différents enseignements et la diversité de l'offre globale (exemple de l'achat des aqua bike en 2023 et développement de l'activité aqua fitness), ont notamment permis ce développement.

En 2025, les recettes devraient être réduites, dans le cadre de la programmation des travaux de la coupole pour le printemps 2026. Ainsi, elles devraient plutôt avoisiner les 300.000 euros sur l'exercice.



SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

1 – Travaux : des études en 2025 pour la coupole de la piscine et modernisation de nos outils d'inscription

Les importants travaux liés au fonctionnement quotidien de nos activités sont bien évidemment achevés (piscine, gymnase, vestiaires, salles annexes, ...), nous l'évoquons lors de chaque rapport.

Après une interruption de notre phase de travaux durant les années COVID, nous avons repris les investissements liés au fonctionnement de la piscine intercommunale, avec notamment la reprise des cuves « filtre à sable » fin 2023.

Après une année 2024 exempte de gros travaux, l'étude de faisabilité pour le changement de l'ensemble des tuiles de la coupole interviendra en 2025, à travers le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre, en poursuivant le double objectif de réduction des coûts de l'énergie tout en mettant en œuvre une politique de recherche de subventions et partenariats divers.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de l'équipement aquatique, nous allons proposer une saison réduite de septembre 2025 à mars/avril 2026, en mettant en place les travaux de réfection entre le printemps et l'été, permettant une réouverture de la piscine à l'automne 2026.

Le lancement des travaux début 2026 devrait permettre une baisse des coûts d'objectifs, cette période d'élections étant généralement marquée par une baisse des investissements des municipalités.

Par ailleurs, pour répondre aux demandes des utilisateurs de nos équipements, nous allons lancer les inscriptions en ligne des 2025, permettant un gain de temps et éviter le déplacement des personnes qui connaissent déjà le fonctionnement de nos activités.

2 – Remboursement de l'emprunt piscine : les dernières années...

Il reste désormais 174.000 euros de remboursement de l'emprunt contracté en 2011 (environ 14% du montant de l'emprunt), dans le cadre des travaux liés à la rénovation de la piscine des Campelières, sur les 1.200.000 euros contractés.

3 – Acquisitions : des investissements contrôlés année après année

Un budget de 40.000 euros d'achat de matériel peut être envisagé une nouvelle fois au titre de l'année 2025, dans le cadre du renouvellement de matériel sportif, informatique et technique notamment.

Ce montant, est le fruit d'une gestion rigoureuse et des efforts consentis par les services durant de très nombreuses années.

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

1 – Le montant des investissements réalisés en 2024, de plus de 30.000 euros, permet la récupération de plus de 5.000€ de fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et 6.700 € pour les travaux sur les bâtiments, qui ont coûté environ 41.000 euros.

2 – Le syndicat mixte n'ayant que de très faibles recettes d'investissement, il conviendra de basculer des crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (300.000 euros ?), permettant ainsi la réalisation des études nécessaires en 2025 pour la rénovation de la coupole.

CONCLUSION

Le budget 2025 reposera une nouvelle fois sur une gestion très rigoureuse des finances publiques, permettant de poursuivre une politique d'investissement responsable dans le but d'offrir des services adaptés et de qualité aux cannetans, mouginois, et plus largement au public fréquentant nos équipements.

Les principaux objectifs financiers du budget primitif 2025 s'inscriront dans la stricte continuité des budgets précédents :

- ne pas augmenter les participations auprès du département et de la communauté d'agglomération.
- poursuivre la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement
- dégager des excédents de fonctionnement permettant un investissement massif en 2026 (le coût d'objectifs de l'opération du remplacement de la coupole est estimé à 1.680.000 € TTC).

La saine gestion financière de notre établissement public, la poursuite quotidienne des efforts de l'ensemble des services, doivent permettre d'envisager l'année 2025 une nouvelle fois avec sérénité.

Enfin, compte tenu du double objet de ce syndicat, lorsqu'il y aura des opérations patrimoniales dans le cadre de la reconstruction du collège, elles seront retracées dans un budget annexe qu'il sera nécessaire de présenter.

Le conseil syndical est invité à prendre acte du débat sur les bases de ce rapport.

Résultat du vote

Exprimés : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0
ADOPTÉ : à l'unanimité

Fait à MOUGINS, le 20/12/2024

LE PRESIDENT

Conseiller Régional

Vice-Président de la C.A.C.P.L

Richard GALY



Transmis au Contrôle de légalité le 23/12/2024

Délibération N° 2



Syndicat Mixte du C.E.C.
« Les Campelières »
MOUGINS

RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM) ET APPROUVANT LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LE SICTIAM

Comité Syndical
Séance 2024 à 15h

Le **vendredi 20 décembre 2024**, au siège du **Syndicat Mixte du C.E.C** se sont réunis les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, sous la présidence de **Monsieur Richard GALY**.

Etaient présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, Madame Fleur Frison ROCHE.

Etaient absent(s) excusé(s) : M. Christophe ULIVIERI représenté par M Richard GALY, M. Didier CARRETERO représenté par Mme Michèle ALMÈS, M. Jacques NESA représenté par Mme Marie-Louise MAGGIONI.

Prenait part à la réunion : M. Philippe CHOTARD, Directeur du SMCEC, Karima LEBOUZ responsable finance du SMCEC, Isabelle RASETTO responsable RH SMCEC.

RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM) ET APPROUVANT LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LE SICTIAM

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

VU les statuts du SICTIAM, approuvés par délibération du Comité Syndical du SICTIAM n° 2024_041 en date du 27 juin 2024 rendus exécutoires par arrêté du Préfet en date du 22 août 2024 et notamment son article 4.3,

VU la délibération du Comité Syndical du SICTIAM n° 2024_044 en date du 27 juin 2024 approuvant la modification de la grille tarifaire,

VU la délibération du **Comité Syndical des Campelières** en date du **26 septembre 2001** approuvant l'adhésion du **Syndicat Mixte des Campelières** au SICTIAM,

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien les structures publiques dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité,

Considérant que le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux,

Considérant que le SICTIAM exerce également la compétence Aménagement Numérique du Territoire sur le territoire du Département des Alpes-Maritimes, compétence à la carte telle que prévue à l'Article L. 1425-1 du CGCT, ainsi que les compétences distribution d'électricité, distribution du gaz, éclairage public et énergies renouvelables,

Considérant que par délibération susvisée en date du **26 septembre 2001** le **Syndicat Mixte des Campelières** a adhéré au SICTIAM afin de bénéficier de ses offres de services dans le domaine du numérique,

Considérant que, compte tenu de l'évolution du Syndicat et conformément aux articles L. 5721-1 et suivants du CGCT, le **Syndicat Mixte des Campelières** ne peut plus avoir la qualité d'Adhérent du SICTIAM,

Considérant toutefois que les statuts du SICTIAM permettent au Syndicat de réaliser, dans un cadre conventionnel et dans le respect des règles de la commande publique, des prestations de services se rattachant à ses missions d'ingénierie numérique ou à ses compétences à la carte pour le compte de structures qui ne sont pas membres adhérents du Syndicat

Considérant que les Bénéficiaires de prestations de services dits « conventionnés » peuvent accéder à différents types de services selon leurs besoins :

- accès à la plateforme STELA exclusivement
- accès aux autres services délivrés par le Syndicat
- accès à la centrale d'achat du SICTIAM

Considérant que l'accès à chaque type de service donne lieu au règlement d'une contribution annuelle, définie par délibération du Comité Syndical du SICTIAM,

Considérant que la contribution financière annuelle a pour objet de contribuer à la gestion administrative, technique et financière des diverses prestations et services délivrés par le SICTIAM,

Considérant qu'à cette contribution s'ajoutent les contributions spécifiques dont les tarifs sont définis dans la grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical,

Considérant que la conclusion d'une convention-cadre de prestation de services permettrait au **Syndicat Mixte des Campelières** de bénéficier des services du SICTIAM et de choisir une offre adaptée à ses besoins spécifiques,

Considérant alors qu'il est proposé au **Comité Syndical** d'approuver la conclusion d'une convention de prestations de services pour bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2025 des services suivants :

- accès à la plateforme Stela
- accès aux autres services délivrés par le SICTIAM
- accès à la centrale d'achat

Considérant que conformément à la délibération du Comité syndical n° 2024_044 susvisée, la contribution annuelle, s'élève à :

- 700 € pour l'accès à la plateforme STELA exclusivement
- 1500 € pour l'accès aux autres services délivrés par le Syndicat
- 2500 € pour accès à la centrale d'achat du SICTIAM

Considération alors que pour l'année 2025, la contribution annuelle pour le **Syndicat Mixte des Campelières** s'élèverait à 4700 euros,

Considérant qu'il convient, préalablement à la conclusion de cette convention, d'acter le retrait du **Syndicat Mixte des Campelières** du SICTIAM en tant qu'Adhérent avec effet au 1^{er} janvier 2025,

Considérant que le retrait du SICTIAM entraîne l'acquittement des sommes dues pour les années 2024 et précédentes au titre de la cotisation annuelle et des contributions financières spécifiques liées aux services rendus,

Considérant l'intérêt pour le **Syndicat Mixte des Campelières** de continuer de bénéficier des offres de services du SICTIAM, en tant que « conventionné », dans un contexte de transition énergétique et numérique du monde territorial.

Il est donc proposé au **Comité Syndical** de :

- **Approuver** le retrait de **Syndicat Mixte des Campelières** du SICTIAM en tant qu'Adhérent à compter du 1^{er} janvier 2025,

- **Dire** que le retrait du SICTIAM entraîne l'acquittement des sommes dues pour les années 2024 et précédentes au titre de la cotisation d'adhésion annuelle et des contributions financières spécifiques liées aux services rendus,

AR Prefecture
 000
 Reçu le 23/12/2024
 Publié le 23/12/2024

- **Approuver les termes de la convention-cadre de prestation de services du SICTIAM telle qu'annexée à la présente délibération, à effet à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- **Opter pour l'(es) offre(s) de service suivante(s) :**

- accès à la plateforme STELA exclusivement
- accès aux autres services délivrés par le Syndicat
- accès à la centrale d'achat du SICTIAM

- **Approuver** le versement de la contribution annuelle approuvée par délibération du Comité Syndical du SICTIAM, permettant l'accès aux offres de service du SICTIAM et dont les montants s'élèvent pour l'année 2025 à :
 - 700 €** pour l'accès à la plateforme STELA exclusivement
 - 1500 €** pour l'accès aux autres services délivrés par le Syndicat
 - 2500 €** pour accès à la centrale d'achat du SICTIAM

Soit un montant annuel total de **2200** euros.

- **Approuver** le versement des contributions spécifiques définies par la grille tarifaire approuvée par le Comité Syndical du SICTIAM.
- **Dire** que les montants des contributions financières seront inscrits aux budgets 2025 et suivants,
- **Autoriser le Président du Syndicat Mixte des Campelières** ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant et notamment la conclusion de la convention cadre de prestation de services annexée à la présente délibération et le cas échéant, les Plans de Services proposés par le SICTIAM.

Résultat du vote

Exprimés : 7
 Pour : 7
 Contre : 0
 Abstention : 0
ADOPTÉ : à l'unanimité

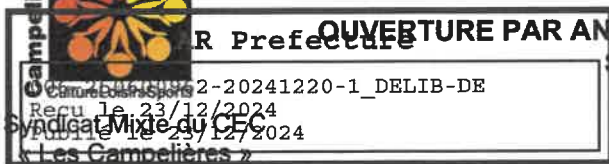
Fait à MOUGINS, le 20/12/2024
LE PRESIDENT
 Conseiller Régional
 Vice-Président de la C.A.C.P.L
Richard GALY



Transmis au Contrôle de légalité le 23/12/2024



Délibération N° 1



OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Comité Syndical
Séance 2024 à 15h

MOUGINS

Le vendredi 20 décembre 2024, au siège du Syndicat Mixte du C.E.C se sont réunis les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, sous la présidence de Monsieur Richard GALY.

Etaient présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, Madame Fleur Frison ROCHE.

Etaient absent(s) excusé(s) : M. Christophe ULIVIERI représenté par M Richard GALY, M. Didier CARRETERO représenté par Mme Michèle ALMÈS, M. Jacques NESA représenté par Mme Marie-Louise MAGGIONI.

Prenait part à la réunion : M. Philippe CHOTARD, Directeur du SMCEC, Karima LEBOUZ responsable finance du SMCEC, Isabelle RASETTO responsable RH SMCEC.

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Le Président rappelle à l'assemblée :

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au comité syndical :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

CHAPITRE	LIBELLÉS	2024 Crédits ouverts		2025 Limite autorisée
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	X 25%	2 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	70 000.00 €	X 25%	17 500,00 €
23	Immobilisations en cours	90 000.00 €	X 25%	22 500,00 €
TOTAL		170 000.00 €	X 25%	42 500,00 €

La limite de **42 500 €** correspond à la limite supérieure que le syndicat Mixte pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Ainsi, le Comité Syndical est amené à se prononcer sur cette ouverture anticipée de crédits d'investissement portant sur l'exercice budgétaire 2025.

Résultat du vote

Exprimés : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0
ADOPTÉ : à l'unanimité

Fait à MOUGINS, le 20/12/2024
LE PRESIDENT
Conseiller Régional
Vice-Président de la C.A.C.P.L
Richard GALY



Transmis au Contrôle de légalité le 23/12/2024